

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0611201501

Séance du 06 novembre 2015

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10

Date de la convocation : 11/09/2015

En exercice : 10

Date d'affichage :

Qui ont pris part à la délibération : 08

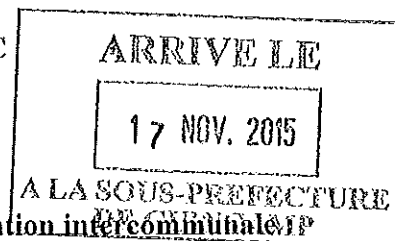
Le 18 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Cyril JOBIC, Maire,

Etaient présents : BRIAND, LE BRIS, PARCHEMINER, LE DIRAISON, LE GRAND, LE MORVAN, LE BALAM,

Etaient absents : SABOT, MESLET procuration à JOBIC

Secrétaire de séance : LE BALAM

Objet de la délibération : Schéma départemental de coopération intercommunale
Proposition du Préfet (Projet n°9) – Fusion de la CCKB et de Callac Argoat



Comme indiqué dans la Loi NOTRE et le projet du Préfet, les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner étant donné que Callac Argoat a une densité inférieure à 30% de la moyenne nationale et que la CCKB est au-dessus du seuil de 15.000 habitants.

Malgré :

✍ La délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option et Guingamp Communauté pour une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,

✍ Les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/15 précisant que les « intercommunalités doivent être organisées et coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie citoyens » et que « le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des Communes et EPCI consultés »,

✍ L'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J – page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « si vos projets devaient concerner des Départements voisins, vos propositions devront être

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Certifié Exécutoire

Le Maire,

Le Maire,
Cyril JOBIC

alors coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des Départements impliqués »,

Le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandises du territoire (dépenses commerciales) est à 55,5% sur Callac Argoat, 24,2% sur Carhaix, 9,2% sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 Communes.

Le bassin d'emploi de Callac Argoat est pour 82% constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5.240/6.383 habitants soit 8 Communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 Communes sur 11) et 4% Morlaix (1 Commune), source INSEE.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet de schéma soumis à avis des Communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

Conformément à la délibération du 23/09/2015 et au vu des arguments avancés ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

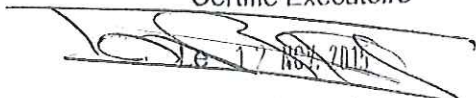
Refuse à 7 voix, accepte à 1 voix et s'abstient à 1 voix le schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,

Réaffirme sa volonté à 7 voix pour, à 1 voix contre et 1 abstention de se rapprocher de Poher Communauté.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Certifié Exécutoire


Le Maire,

Le Maire,


Le Maire,
Cyril JOBIC